

Projet de procès-verbal de la conférence de Bruxelles (11-12 février 1956)

Légende: Les 11 et 12 février 1956, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se réunissent à Bruxelles afin de dresser un premier bilan des travaux menés au sein du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence des ministres des affaires étrangères, Bruxelles, 11-12.02.1956, CM3/NEGO/010.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_proces_verbal_de_la_conference_de_bruelles_1_12_fevrier_1956-fr-a3bb561d-8380-469c-9a21-429138cboe56.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Projet de procès-verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA tenue à Bruxelles, les 11 et 12 février 1956

Étaient présents :

Allemagne:

Herr H. von BRENTANO Bundesminister des Auswärtigen
Prof. Dr. W. HALLSTEIN Staatssekretär im Auswärtigen Amt

Belgique:

M. P. H. SPAAK Ministre des Affaires étrangères

France:

M. C. PINEAU Ministre des Affaires étrangères
M. M. FAURE Secrétaire d'État aux Affaires étrangères

Italie:

M. G. MARTINO Ministre des Affaires étrangères

Luxembourg

M. J. BECH Président du gouvernement, ministre des Affaires étrangères

Pays-Bas:

M. J. W. BEYEN Ministre des Affaires étrangères

[...]

III. Exposé du président et discussion sur les résultats des travaux du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine

A. Observations préliminaires

M. SPAAK indique qu'il se propose de décrire, dans son exposé, les résultats généraux auxquels ont abouti les travaux menés jusqu'ici par les chefs de délégation.

Il rappelle que lors de la réunion des ministres à Noordwijk le 6 septembre 1955, il n'avait été en mesure d'exposer que la procédure selon laquelle les travaux du Comité intergouvernemental avaient été organisés, car ces travaux n'en étaient qu'à leurs débuts. Depuis la réunion de Noordwijk, les experts ont travaillé à un rythme soutenu. Les commissions et sous-commissions ont déposé leurs rapports au milieu du mois d'octobre 1955. A ce moment, les chefs de délégation ont convenu qu'il leur incombait de veiller à la rédaction du rapport prévu par la résolution de Messine, et ils ont chargé le président de présenter des documents préparatoires à cette fin. Ces documents élaborés par le Président assisté de collaborateurs de son choix reprennent un certain nombre de points traités par les commissions d'experts en essayant de les clarifier, de faire les choix techniques nécessaires et de déterminer les solutions qui auront le plus de chances d'être acceptables pour l'ensemble des gouvernements.

M. SPAAK indique qu'il a demandé aux chefs de délégation d'accepter une certaine responsabilité personnelle dans la rédaction du rapport du Comité; en effet, ce dernier doit consigner le résultat des études accomplies et n'engagera pas les gouvernements eux-mêmes. M. SPAAK espère que le rapport, qu'il

souhaite voir adopté à l'unanimité, montrera qu'il existe une possibilité de résoudre toutes les questions posées, notamment en ce qui concerne le marché commun et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

B. Marché commun

1. Exposé du président

M. SPAAK expose aux ministres l'état d'avancement des travaux relatifs à la création du marché commun. Il estime que le Comité, qui s'est efforcé d'aborder tous les problèmes sans «a priori» doctrinal et de dégager des solutions valables sur le double plan de la technique et de la pratique, a réalisé des progrès très considérables.

a) Structure générale du traité à rédiger.

M. SPAAK indique que la première question qui s'est posée, était de savoir si le marché commun devait être conçu comme une "zone de libre échange" ou comme une véritable union douanière. Après avoir discuté longuement des avantages et inconvénients des deux formules, les experts se sont ralliés à l'unanimité à la formule de l'union douanière, formule plus complexe, mais plus parfaite.

La deuxième question importante est de savoir si la création d'une union douanière qui implique une réforme substantielle des économies des pays membres, peut se réaliser d'un seul coup. A ce sujet, toutes les délégations ont été d'accord pour reconnaître qu'il importait de prévoir un délai pour la réalisation progressive de l'union douanière. Les chefs de délégation ne se sont pas encore prononcés de manière définitive sur le délai à fixer, mais il est reconnu qu'il ne pourra être inférieur à dix années.

C'est ainsi que le Comité proposera aux gouvernements un plan s'échelonnant sur une période de 10 ou 12 ans.

Enfin, M. SPAAK indique que les chefs de délégation sont d'accord sur l'opportunité de diviser ce délai de 10 ou 12 ans en plusieurs étapes. Toutefois, la notion même de l'étape a donné lieu entre eux à une discussion dont l'importance ne peut être sous-estimée. Il s'agissait en effet de savoir si une étape, et notamment la première, peut être conçue comme une simple période d'expérience pendant laquelle on s'efforce de réaliser un certain nombre d'objectifs et à la fin de laquelle on décide, sur la base des résultats obtenus, si l'effort doit être poursuivi ou non.

L'avis qu'une étape ne se conçoit que comme une partie d'un tout qui doit être clairement fixé dès le départ a fini par prévaloir. En effet, il importe que les participants connaissent dès le début la portée des engagements qu'ils assument en vertu du traité, en vue de prendre les mesures nécessaires pour adapter leurs économies. Tout arrêt du processus de réalisation du marché commun, pour revenir en pratique à la situation actuelle, aurait des conséquences sérieuses pour les pays qui auraient consenti des sacrifices en vue de cette adaptation. M. SPAAK espère que cette controverse est à présent dépassée et que le rapport du Comité présentera une formule commune sur ce point.

Enfin, le Comité s'est demandé s'il fallait prévoir à la fin de chaque étape un nouveau traité, soumis à ratification, fixant les modalités de l'étape suivante. M. SPAAK croit que tous les chefs de délégation sont d'accord pour reconnaître qu'un tel système comporte de graves inconvénients. En conséquence, il est admis qu'il faudra soumettre aux Parlements un traité unique comportant l'ensemble des mesures de réalisation du marché commun. Toutefois, étant donné qu'il n'est pas possible de prévoir tous les détails de l'évolution économique au cours des 10 ou 12 années à venir, il est essentiel de fixer une procédure qui comporte une certaine souplesse et permette de profiter de l'expérience acquise. Dans ces conditions, M. SPAAK estime qu'il conviendra d'attribuer à un organisme parlementaire communautaire, dont il sera question plus loin, un rôle lui permettant de contrôler la mise au point progressive des mécanismes du traité.

b) Suppression des droits de douane à l'intérieur de la Communauté

M. SPAAK précise que les chefs de délégation se sont préoccupés de définir d'abord les principes applicables en la matière, et ensuite les mécanismes pour leur mise en œuvre.

Il souligne à cet égard que ce problème, très ardu du point de vue technique, doit être autant que possible simplifié. Aussi, les chefs de délégation se sont-ils avant tout efforcés d'écarter la nécessité de négociations prolongées sur la définition des catégories douanières de produits, et d'aboutir à des solutions d'une application plus aisée.

Tout en considérant que le système comportant le maximum d'automatisme, serait le meilleur, ils ont par ailleurs jugé nécessaire de prévoir une certaine souplesse, afin d'éviter le recours trop fréquent à des clauses de sauvegarde. Il reste cependant entendu que cette souplesse ne doit pas conduire à exempter des secteurs entiers de l'économie de la réduction des droits de douane ou à retarder indéfiniment la baisse des droits frappant certains produits.

Enfin, ils ont été d'avis que, pour permettre la progressivité des ajustements, les étapes de réduction devaient être aussi nombreuses que possible.

En partant de ces idées générales, les chefs de délégation se sont attachés à définir un mécanisme de réduction des droits dont les grandes lignes sont les suivantes:

- une première réduction de 10 % serait opérée linéairement sur tous les postes douaniers.
- Les taux de réduction ultérieurs ne seraient pas arrêtés par rapport à des groupes de produits définis en suivant la méthode employée au GATT, les produits seraient groupés en fonction du niveau des droits de douane qui les frappent.

M. SPAAK souligne que ce système de classement des produits en groupes se fondant sur le niveau des droits, système assez nouveau, paraît pratique et paraît éliminer par lui-même toute une série de discussions sur des points techniques complexes.

Renonçant à faire état des détails du mécanisme et notamment de toutes les clauses qui doivent rendre plus souple ce système, qui est par lui-même automatique M. SPAAK indique que le rythme de la réduction des droits envisagé devrait conduire au résultat suivant: une première réduction de 10% serait opérée au bout d'un an, ensuite deux nouvelles réductions, de 10% chacune à 18 mois d'intervalle. C'est-à-dire une réduction totale de 30% en 4 ans, cette période pouvant constituer la première étape.

M. SPAAK souligne que, bien que ce système n'ait pas encore reçu l'accord définitif des chefs de délégation, les discussions ont été poussées assez loin pour permettre la constatation que cet accord se réalisera vraisemblablement sur les bases exposées ci-dessus.

c) Tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers

En guise d'observation préliminaire, M. SPAAK indique que pour éviter, dans la mesure du possible, une controverse souvent assez théorique entre les partisans du libre échange et les partisans du protectionnisme, les chefs de délégation se sont posé la question de savoir dans quelle perspective il convient d'examiner le problème du tarif commun extérieur. Il a paru important de reconnaître que la création d'une communauté de 150 millions d'habitants comportera des aspects très nouveaux pour la politique douanière et les relations extérieures des pays membres et qu'il faudra donc se dégager de conceptions traditionnelles fondées sur la situation actuelle de cloisonnement des économies.

M. SPAAK estime que, en partant de cette constatation, il faut admettre deux idées importantes.

- la création du marché commun exercera une influence très grande sur les économies et notamment sur le coût de la vie à l'intérieur de la Communauté. En effet, le but d'un marché commun est précisément de permettre le développement optimum des possibilités de production par l'application des méthodes les plus avancées dont se servent les pays concurrents disposant déjà d'un vaste marché.

- la création du marché commun unique de 150 millions d'habitants mettra une arme puissante entre les mains de la communauté pour les négociations à mener avec les pays tiers, mais il importe que les gouvernements se mettent d'accord sur le caractère non autarcique de la communauté, caractère indispensable pour que cette dernière devienne un modèle d'intégration économique et entraîne l'ensemble de l'Europe dans la même voie. Tout en regrettant les moyens qui sont parfois employés pour combattre les efforts d'intégration des six pays, M. SPAAK déclare qu'il comprend dans une certaine mesure l'intérêt, voire l'inquiétude des autres pays de l'Europe à l'égard du projet de marché commun; cet intérêt et cette inquiétude montrent que les six pays associés dans le marché commun jouiront d'une position nouvelle et forte dans les relations internationales.

Renonçant à décrire tous les détails du mécanisme élaboré, M. SPAAK précise toutefois que l'adoption d'un système progressif s'impose pour l'établissement du tarif commun extérieur, avec autant de nécessités que pour la suppression des droits intérieurs. Dans les cas où les droits ne sont pas trop différents les uns des autres, le tarif commun, représentant la moyenne arithmétique de ces droits, pourra être réalisé après un délai relativement bref. Dans les autres cas cependant, les États devront convenir d'un rapprochement par étapes, qui pourraient coïncider avec la réduction des droits internes ou s'effectuer à un rythme propre. Il est nécessaire de prévoir un mécanisme spécial pour éviter les détournements de trafic.

Par ailleurs, il convient d'insérer dans le système certaines clauses de sauvegarde car il faut admettre que, dans l'un ou l'autre des pays membres, ou pour l'une ou l'autre industrie, des problèmes spéciaux pourront se poser, qui demanderont des mesures particulières.

Enfin, M. SPAAK signale que les solutions envisagées paraissent être conformes aux règles du GATT et pouvoir être défendues avec succès au sein de cette organisation.

d) Contingents, commerce d'État et restrictions à l'exportation.

Les chefs de délégation ont envisagé que, pendant un temps relativement court, à savoir une ou deux années, la Communauté pourrait appuyer sa politique de libération des échanges sur le système de l'OECE. Si au terme de cette période l'OECE ne pouvait réaliser de nouveaux progrès, il s'imposerait que les six États associés dans le marché commun adoptent une méthode différente. Cela d'autant plus que la méthode OECE qui ne prévoit pas la réduction progressive des droits de douane, présenterait pour le marché commun des inconvénients sérieux lors de l'abolition des derniers contingents.

La méthode nouvelle consisterait à élargir annuellement pour l'ensemble des produits les contingents existants. Les contingents ainsi élargis deviendraient progressivement inefficaces et pourraient être supprimés. Il faudrait que, par cette méthode, les contingents aient disparu au moins un an avant l'élimination définitive des droits de douane. Ce but paraît pouvoir être obtenu si l'élargissement des contingents commence assez tôt et atteint 20% chaque année par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne le commerce d'État, il faudrait prévoir un système d'élimination progressive des discriminations entre producteurs, auxquelles aboutit ce système.

M. SPAAK souligne à ce propos que le problème des contingents et des réglementations particulières paraît particulièrement difficile à résoudre dans le domaine agricole et qu'il paraît nécessaire de rechercher dans ce domaine des solutions spéciales tout en restant dans le cadre du marché commun général.

Enfin, la suppression progressive des restrictions à l'exportation et des taxes de sortie est un corollaire inévitable de l'élimination des restrictions et des droits de douane à l'importation.

e) Pleine utilisation des ressources européennes (réadaptation, investissements, libre circulation de la main-d'œuvre.)

M. SPAAK indique que le document de travail relatif à ces diverses questions a été soumis aux experts, mais que les chefs de délégation ne se sont pas encore prononcés à son sujet.

Le document de travail se fonde sur l'idée qu'en matière de réadaptation, le système à adopter pour le marché commun général ne peut être calqué exactement sur celui de la CEECA, qui ne s'applique en principe qu'aux cas de chômage qui sont la conséquence de l'établissement du marché commun. La Communauté tout entière ainsi que l'État membre en cause sont intéressés de manière générale à un meilleur emploi de la main-d'œuvre. C'est pourquoi le fonds de réadaptation interviendrait dans tous les cas où le chômage se manifesterait après les mesures d'établissement du marché commun, qu'il s'agisse d'une fermeture totale ou partielle d'une entreprise ou encore de la cessation temporaire d'activité d'une entreprise en cours de reconversion. Le fonds de réadaptation serait financé par des contributions des États membres fixées en proportion du total des salaires et des cotisations sociales versées par les employeurs. Il interviendrait à concurrence de 50% des dépenses de réadaptation, le reste de ces dépenses étant à la charge de l'État intéressé.

M. SPAAK souligne que les experts d'une délégation ont exprimé des réserves à l'égard de ce système, en raison des charges qui pourraient s'avérer trop lourdes pour l'économie de leur pays.

En ce qui concerne les investissements, M. SPAAK indique que les experts ont reconnu l'opportunité du fonds prévu par la résolution de Messine; toutefois, les modalités de fonctionnement et de financement de ce fonds ont donné lieu à un certain nombre de discussions et plusieurs solutions ont été proposées. L'objet du fonds semble par ailleurs assez facile à définir, il serait de contribuer à la mise en valeur des régions sous-développées et au financement de projets d'investissements, dont l'ampleur ou simplement la nature ne semble pas permettre aisément l'exécution au moyen des seules sources de financement conventionnelles disponibles dans chaque État considéré isolément. Enfin, le fonds devrait assurer la reconversion ou la création d'activités nouvelles susceptibles de réemployer la main-d'œuvre forcée au chômage.

M. SPAAK indique qu'il sera proposé aux chefs de délégation que l'essentiel des ressources du fonds d'investissements soit constitué par l'appel au marché des capitaux et non par des contributions mises à charge des budgets des États membres.

Enfin, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, le document de travail se fonde sur un système d'élargissement progressif des restrictions qui entravent actuellement cette libre circulation. Dans ce domaine également, des mesures de sauvegarde devraient être prévues afin d'éviter des déplacements de travailleurs qui puissent avoir des répercussions sur les salaires et la situation sociale en général.

f) Institutions

M. SPAAK signale qu'en considérant le problème des institutions nécessaires pour assurer le fonctionnement du marché commun, il a abouti à la constatation suivante; le problème des institutions prend autant d'importance que le traité contient de souplesses. En effet, s'il était possible d'établir un traité applicable à tous les cas qui pourraient un jour se présenter, on pourrait conclure que les institutions ne sont pas nécessaires. Cependant, il faut bien observer qu'il est difficile de prévoir de manière exacte et complète une évolution qui s'étendra sur de très nombreuses années et qu'il sera donc nécessaire de ne prévoir que des dispositions qui seront assez souples pour permettre l'application aux circonstances. Cette application devra être le fait d'institutions dotées de pouvoirs suffisants.

M. SPAAK rappelle en outre les directives qui ont été données aux experts réunis au sein des commissions

et que les chefs de délégation acceptent eux-mêmes comme règle de leur travail. D'une part, il a été demandé aux experts d'adopter dans l'examen des problèmes techniques une attitude purement objective; cela veut dire que la recherche des solutions à donner aux divers problèmes ne devait pas être influencée par des considérations doctrinales ou politiques.

D'autre part, les chefs de délégation ont demandé aux experts de ne pas se préoccuper du point de savoir si les institutions dont ils reconnaîtraient l'utilité ou la nécessité, pourraient être qualifiées d'institutions supranationales. Ici encore, les experts ont été priés de faire des propositions qui s'inspirent exclusivement des besoins techniques liés à l'application des solutions dégagées.

M. SPAAK ajoute qu'après un examen du problème des institutions affronté dans cet esprit, la conclusion s'est dégagée que l'on aboutissait à la formule qui a déjà été dégagée lors d'une des premières sessions du Conseil de l'Europe, et qui avait été adoptée à la quasi unanimité des membres, formule concluant à la nécessité de créer une institution disposant d'une compétence limitée mais d'une autorité réelle. Il paraît intéressant à M. SPAAK que les conclusions d'un examen technique rejoignent ainsi une formule politique dégagée au début des efforts en vue de l'intégration européenne. Il en ressort, à son avis, que la question de savoir si une institution doit être qualifiée d'institution supranationale ou non perd tout son intérêt dans ces conditions.

M. SPAAK pense que sur la structure institutionnelle nécessaire pour le fonctionnement de la communauté il ne peut guère y avoir de discussion. Quatre institutions paraissent indispensables, à savoir: le Conseil de ministres, l'organe correspondant en quelque sorte à la Haute Autorité dans le système de la CECA, l'Assemblée et la Cour de justice.

Le Conseil de ministres aurait un rôle très important.

Étant donné les nombreuses fonctions qui seraient confiées au Conseil - par exemple en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation des politiques économiques générales des gouvernements, les conditions générales d'application du traité et notamment les négociations commerciales avec les pays tiers, l'élimination des distorsions, l'harmonisation des législations fiscales, économiques et sociales dans la mesure où elle est nécessaire pour la réalisation du marché commun, et enfin les compléments et aménagements au traité il faudrait prévoir que cet organisme se réunisse au moins une fois par mois.

M. SPAAK précise que le plus généralement possible, le Conseil devrait prendre ses décisions à l'unanimité. Dans des cas déterminés, on aurait recours à la formule de la majorité qualifiée. On peut aussi envisager un système qui varie dans le temps, de telle sorte que le mécanisme de la formation des décisions du Conseil soit plus rigoureux au début que dans les phases ultérieures de la création du marché commun. Il prendrait les décisions pour lesquelles la majorité est prévue, sur la base d'une formule nouvelle de pondération des voix autre que celle qui lui est appliquée maintenant. M. SPAAK estime en effet que le système de la CECA qui comporte une certaine pondération indirecte, paraît difficilement applicable dans le cadre du marché commun général, car il ne traduit pas les situations respectives des six pays. M. SPAAK souligne que la pondération, qui est conforme aux réalités, paraît tout à fait acceptable, car l'expérience acquise, notamment dans le cadre des Nations unies, a montré que le système opposé ne donne pas des résultats satisfaisants.

La dénomination de la deuxième institution doit encore être trouvée. Quant à sa composition, il convient d'abord d'examiner s'il est opportun de s'inspirer du modèle de la Haute Autorité de la CECA, une réduction du nombre des membres paraît s'imposer. Sur le mode de nomination des membres, le choix du président et d'autres questions similaires, M. SPAAK estime qu'un accord devrait être facilement réalisable à un stade ultérieur.

L'organisme en question aurait, lui aussi, des fonctions importantes; par exemple, il serait chargé de veiller au respect des engagements pris par les Etats ainsi qu'au respect des normes auxquelles les entreprises sont soumises, de prendre des décisions relatives à l'élimination des subventions ainsi qu'à l'application des clauses de sauvegarde. M. SPAAK signale qu'il paraît opportun de donner à cet organisme, pour certaines de ses activités, un caractère mi-exécutif, mi-contentieux. En tout état de cause, les décisions qu'il aurait à

prendre, devraient pouvoir faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice.

La structure de la Cour de justice de la CECA devrait également subir des aménagements pour qu'elle puisse faire face aux nouvelles tâches qui lui seraient attribuées. En effet, les recours seraient vraisemblablement plus nombreux que ce n'est actuellement le cas; en outre, pour répondre à ses fonctions nouvelles, il faudrait y introduire, dans certains cas, à côté de son élément juridique, un certain élément technique.

Pour éviter la prolifération des assemblées européennes, l'Assemblée parlementaire devrait également être celle de la CECA. Il paraît cependant indispensable d'augmenter le nombre des sièges pour remédier au défaut de l'assemblée actuelle, qui réside dans le fait qu'un nombre trop limité de membres des Parlements nationaux est intéressé aux problèmes de la communauté. M. SPAAK estime que pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation, il faudra établir, au moins pendant un certain nombre d'années, un contact étroit entre l'assemblée de la communauté et les parlements nationaux.

g) Agriculture - Distorsions - Régime applicable aux territoires d'outre-mer.

M. SPAAK signale qu'en ce qui concerne le problème particulièrement difficile de l'application du marché commun au domaine agricole, un document de travail a été élaboré, qui nécessite une dernière mise au point.

Deux autres documents, relatifs d'une part à la question des distorsions et de l'harmonisation et d'autre part aux rapports de la Communauté avec les territoires d'outre-mer dépendant de certains de ses pays membres, sont en cours de rédaction.

M. SPAAK espère que, grâce à ces documents de travail, les chefs de délégation seront en mesure d'achever l'ensemble de leurs travaux et de présenter aux Ministres, dans le rapport général du Comité, un ensemble cohérent de solutions sur les divers points visés par la résolution de Messine.

En conclusion de sa déclaration, M. SPAAK précise qu'il ne demande pas aux ministres de prendre des décisions. Il souhaiterait toutefois que les ministres indiquent si les travaux du Comité intergouvernemental, tels qu'ils ont été menés jusqu'à présent, sont bien dans la ligne des intentions exprimées par les ministres à Messine, et si l'effort entrepris peut être poursuivi dans le même sens. M. SPAAK rappelle que, si les ministres marquent leur accord sur ce point, il sera en mesure de leur remettre le rapport général du Comité vers le 15 mars 1956.

2. Discussion

M. PINEAU remercie M. Spaak de la clarté de son exposé ainsi que de l'autorité et de la compétence, à la fois politiques et techniques, avec lesquelles il a présidé aux travaux du Comité intergouvernemental.

Il indique que les gouvernements devront étudier très sérieusement le rapport du Comité et qu'il leur paraîtra sans doute utile de le soumettre à un certain nombre de techniciens de leurs économies respectives, de manière à connaître les réactions de ces derniers au sujet des propositions présentées. Ce n'est qu'après avoir procédé à ces consultations, que les gouvernements seront en mesure de faire connaître leur position définitive.

M. PINEAU entend limiter son intervention à deux réflexions, de caractère presque personnel.

Il exprime en premier lieu sa satisfaction de constater que le Comité s'est efforcé d'examiner dans le détail un certain nombre de problèmes auxquels, depuis longtemps, le gouvernement français était attaché. Il observe que, aussi longtemps que l'idée du marché commun était restée dans le domaine des généralités, elle pouvait susciter des craintes légitimes de la part des milieux économiques et sociaux en France. M. PINEAU constate que, dans la mesure où les gouvernements seront préparés à fournir des réponses précises aux questions qui seront posées par les représentants de l'opinion publique, les chances augmenteront de faire aboutir les efforts en vue de la création du marché commun. M. PINEAU déclare à cet égard que le

gouvernement français est très désireux de faire aboutir ces efforts dans le plus court délai possible.

Indiquant qu'il s'exprime avec franchise, car il ne peut y avoir aucun doute sur ses sentiments en matière européenne, M. PINEAU fait part d'une seconde réflexion. Il estime qu'il doit être évité à tout prix de négliger la préparation psychologique à laquelle il faut soumettre les opinions publiques pour faire réussir la tentative menée en vue de la création du marché commun. Le risque d'un échec semblable à celui qui, il y a deux années, a fait reculer sensiblement la cause européenne, doit être évité. Par conséquent tout doit être mis en œuvre pour que le marché commun soit accepté par les Parlements et les opinions publiques des six pays. Dans ces conditions, il souhaite que le Comité intergouvernemental tienne compte de ces observations tant en ce qui concerne le fonds que la présentation à donner aux conclusions qui seront contenues dans son rapport. M. PINEAU signale qu'il a noté avec beaucoup de satisfaction les indications contenues dans l'exposé de M. Spaak au sujet des clauses de sauvegarde nécessaires, des possibilités de consultation et du mécanisme institutionnel. Il approuve l'idée de M. Spaak selon laquelle les institutions devront avoir autant d'autorité que le traité contiendra de souplesse.

En conclusion, M. PINEAU exprime l'opinion que les travaux du Comité intergouvernemental ont été conduits dans la bonne direction et qu'ils vont permettre à tous les gouvernements, et en particulier au gouvernement français, de faire l'effort nécessaire pour expliquer, tant devant le Parlement que devant l'opinion publique, la nécessité du marché commun.

M. von BRENTANO appelle l'attention sur l'opportunité de prévoir après la transmission du rapport aux gouvernements, une réunion des ministres des Affaires économiques des six États membres. Il estime en effet que ces ministres devront, de toute manière, être saisis des problèmes traités et il pense que leur participation, en temps utile, aux travaux préparatoires pourrait permettre d'écartier des difficultés au sein des gouvernements et des Parlements.

M. von BRENTANO déclare en outre qu'il partage la conception de M. Spaak selon laquelle les institutions ont d'autant plus besoin de se voir attribuer une autorité et des compétences véritables que le traité est rédigé de manière plus souple. Il souhaite par ailleurs que les travaux ne s'inspirent pas d'un trop grand souci de "perfectionnisme", car une attitude qui consisterait à vouloir prévoir tous les cas imaginables fournirait aux adversaires des projets le prétexte à des critiques qu'il importe d'éviter.

M. BEYEN remercie également M. Spaak et les experts des travaux accomplis. Il rappelle la situation dans laquelle se trouvait la cause de l'unification européenne un an avant la présente réunion et constate que depuis lors des progrès considérables ont été réalisés. Un grand nombre de problèmes ont pu être clarifiés, des malentendus ont été dissipés. Contrairement à l'expérience qui a été faite à l'occasion de négociations antérieures sur la création du marché commun, le Comité Intergouvernemental paraît avoir réussi à mener ses travaux dans un climat permettant une étude objective et complète, dégagée des influences politiques du moment.

M. BECH réaffirme son accord sur l'idée du marché commun, sur les méthodes et solutions envisagées par les experts, ainsi que sur les suggestions faites par MM. Pineau et von Brentano. Il tient à souligner que le déroulement des travaux jusqu'à l'heure actuelle lui inspire la confiance que tous les problèmes délicats de la création du marché commun trouveront une solution satisfaisante.

M. MARTINO marque son accord sur l'exposé du président. Il constate que tous les ministres sont d'accord sur les lignes générales, et se sont déclarés décidés à faire aboutir le marché commun dans le plus bref délai possible. Il reste donc à fixer une date pour la prochaine réunion des ministres des Affaires étrangères, après la remise du rapport du Comité intergouvernemental, et à prévoir la participation, en temps opportun, des ministres des Affaires économiques.

M. MARTINO fait observer qu'il paraît inévitable que certaines critiques soient exprimées dans les milieux économiques à l'égard du projet de marché commun; en effet, une entreprise de cette ampleur comporte par nature certains inconvénients et certains risques. Toutefois, M. MARTINO rappelle que la considération fondamentale qui a inspiré les Ministres lors de leur réunion de Messine n'était pas de caractère économique,

mais de caractère politique; il s'agissait d'arriver, notamment par le moyen d'un rapprochement des économies, à l'établissement d'une véritable communauté politique européenne. De l'avis de M. MARTINO, la réalisation du marché commun paraît possible actuellement car l'Europe et le monde connaissent une période d'expansion économique.

En terminant, M. MARTINO s'associe aux remerciements qui ont été adressés à M. Spaak, à ses collaborateurs et aux experts pour le travail considérable qu'ils ont accompli, et il exprime le souhait que ces efforts soient bientôt couronnés de succès.

M. SPAAK remercie les ministres de leurs déclarations.

Il marque son accord sur la suggestion de M. von Brentano selon laquelle il y a lieu d'éviter un trop grand "perfectionnisme"; toutefois, il ne faut pas donner l'impression que certaines questions importantes de fond ou de procédure, n'ont pas reçu de solution.

Constatant l'accord des ministres sur la suggestion de M. von Brentano, il demande si les ministres estiment utile de décider dès à présent les modalités selon lesquelles les ministres des Affaires économiques seront associés aux travaux.

M. BECH signale qu'il pourrait être également utile de prévoir la participation des ministres de l'Agriculture.

M. SPAAK observe que la remarque de M. Bech soulève le problème de la participation d'autres ministres intéressés aux divers problèmes examinés dans le cadre du marché commun.

M. PINEAU estime qu'il est prématuré de prendre des dispositions en vue de la participation des ministres des Affaires économiques. Rappelant son exposé antérieur, il souligne que le gouvernement français, soucieux d'éviter un échec, désire discuter avec les organisations économiques nationales les propositions qui seront soumises aux gouvernements par le Comité intergouvernemental et ce non pas après la signature du traité, mais avant les décisions qui fixeront les directives pour la rédaction de ce traité. M. PINEAU considère donc que c'est après ces consultations qu'il y aurait lieu de faire appel à la participation des Ministres des Affaires économiques, en invitant ces derniers à faire la synthèse des diverses réactions sur les projets envisagés, en vue de déterminer les lignes générales selon lesquelles le traité devra être élaboré.

Le PRESIDENT constate que la déclaration de M. Pineau recueille l'accord général des ministres. Considérant le calendrier des travaux ultérieurs, il prévoit qu'après la remise du rapport du Comité, une nouvelle réunion des ministres devra avoir lieu.

Il est d'avis, comme M. Pineau, qu'avant de passer à l'étape ultérieure, c'est-à-dire la rédaction du traité, chaque gouvernement devra, en s'entourant des consultations nécessaires, fixer sa position définitive. Il n'est toutefois pas exclu qu'avant d'entreprendre la rédaction du traité, certains travaux soient nécessaires au niveau des experts pour répondre à des observations des gouvernements sur les propositions présentées. M. SPAAK ajoute qu'il lui paraît souhaitable de donner au rapport général du Comité intergouvernemental, dès sa remise aux gouvernements, une très large diffusion, de manière à connaître dans les meilleurs délais possibles la réaction de l'opinion publique.

C. Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

1. Exposé du président

M. SPAAK reprend son exposé sur les travaux du Comité intergouvernemental en indiquant les principes que les experts ont placés au point de départ de leurs études.

L'Europe connaît un besoin rapidement croissant d'une énergie qui risque, à brève échéance, de devenir de plus en plus rare et chère. La contribution de l'énergie nucléaire doit intervenir dans les délais les plus courts

pour éviter cette pénurie et ce renchérissement.

Si cependant il ne s'agissait que de cette couverture des besoins d'énergie, elle pourrait être assurée en important les matériaux nucléaires et les équipements nécessaires. Mais il est essentiel de développer en Europe même une industrie nucléaire pour entraîner l'ensemble de l'économie européenne dans la révolution technologique qui résultera de ce développement.

La conséquence immédiate de cette constatation est que ce développement ne doit pas être confiné à quelques établissements, mais qu'au contraire on doit s'efforcer d'adopter le système le plus large et le plus souple pour entraîner la plus grande partie possible de l'industrie européenne dans ce renouvellement technique.

En particulier l'organisation doit pouvoir s'articuler aussi bien avec des organisations publiques qu'avec l'industrie privée, avec des systèmes centralisés qu'avec des systèmes décentralisés et permettre enfin des régimes mixtes qui prévaudront sans doute dans un grand nombre de cas.

Nul ne conteste le coût énorme des recherches et des investissements fondamentaux et cette considération justifie la nécessité de développer un effort commun et d'éviter les doubles emplois quand ils conduisent à des gaspillages.

M. SPAAK pense qu'il existe un accord général sur ces principes, et il fait observer que ce sont les mêmes considérations qui ont été placées à la base des travaux des experts de l'OECE.

M. SPAAK aborde ensuite ce qu'il considère comme l'un des problèmes les plus difficiles de la matière; à savoir celui de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fins militaires. A son sens, il importe de reconnaître que l'effort commun envisagé plus haut ne saurait se développer dans le climat de confiance nécessaire que si chacun renonce à toute utilisation unilatérale de l'énergie nucléaire à des fins militaires.

M. SPAAK pose, en effet, la question de savoir s'il est possible de mettre sur pied une organisation européenne sur les bases qui ont été indiquées, si un pays se réserve à l'heure actuelle la libre disposition d'une certaine quantité de combustible nucléaire pour des usages militaires. Il se demande si une telle attitude ne constituerait pas une faille essentielle dans tout le système, et s'il serait encore possible, dans ces conditions, de demander aux autres pays d'apporter à l'organisation commune l'ensemble de leurs ressources.

Me SPAAK rappelle la position qui a été prise récemment par un certain nombre de personnalités politiques réunies à l'invitation de M. Monnet. Ce groupe a tranché le problème d'une manière radicale en demandant le renoncement des six pays à toute utilisation militaire de l'énergie nucléaire.

M. SPAAK souligne que si cette conception peut recueillir l'accord des Parlements des six pays, aucun problème ne subsiste. Toutefois, le problème reste posé et le rapport du Comité intergouvernemental devra prendre position à son sujet. Indiquant qu'il a été longtemps partisan de cette formule, M. SPAAK reconnaît qu'il en est venu à se demander si cette position était politiquement sage et s'il était justifié de déclarer de manière solennelle et définitive que tous les pays européens renoncent à toute utilisation militaire quelle qu'elle soit.

Cependant, pour éviter la faille qui existerait dans le système si ce problème n'était pas réglé, M. SPAAK pense qu'une des formules possibles consisterait à prévoir une renonciation à toute utilisation unilatérale de l'énergie nucléaire à des fins militaires ceci veut dire que les six pays pourraient être amenés à examiner en commun, à un stade ultérieur, si une autre utilisation que l'utilisation exclusivement pacifique est possible.

De l'avis de M. SPAAK, c'est seulement à cette condition que le libre échange des connaissances pourra être effectivement développé dans la communauté, y compris de celles qui sont actuellement acquises par des accords bilatéraux. Dans l'état actuel des ressources de l'Europe, cette concentration des efforts sur l'utilisation pacifique de l'atome est d'ailleurs indispensable pour éviter de graves retards. M. SPAAK ajoute que dans ces conditions un contrôle sans fissure de l'emploi des matériaux nucléaires est une condition

fondamentale de l'effort commun sans lequel l'Europe laisserait passer sa chance.

M. SPAAK indique ensuite que, sur la base de ces considérations, les experts proposent que l'organisme commun exerce son activité notamment dans les quatre domaines suivants:

- développement de la recherche,
- réalisation d'installations communes,
- approvisionnement en minerais et combustibles nucléaires,
- libre circulation des équipements, matériaux et spécialistes.

Le développement de la recherche devrait comporter la création d'un centre de recherche, d'un centre de mesure et d'un enseignement commun, la liaison avec les organisations internationales, un effort en vue de réaliser la diffusion des connaissances, et la coordination des recherches; cette dernière résulterait d'une part de l'établissement d'objectifs à caractère indicatif portant sur la production d'énergie nucléaire, des recherches menées dans le centre communautaire et dans les installations communes, et d'autre part de consultations et informations réciproques.

En ce qui concerne les installations communes, M. SPAAK signale qu'elles ne devraient pas se confondre avec les installations financées sur un budget commun, mais comprendraient également les solutions mixtes (privées et publiques) ainsi que les installations que l'industrie elle-même réaliserait sous forme coopérative. En principe, les investissements seraient réalisés sur base publique dans les cas où dans la mesure où l'initiative ou les possibilités de l'industrie privée, isolément ou en commun, paraîtraient insuffisantes.

Ensuite, M. SPAAK croit utile de s'arrêter un peu plus longtemps sur la question fort importante de l'approvisionnement en minerais et combustibles nucléaires.

L'objet de l'organisation commune dans ce domaine devrait être de permettre l'approvisionnement des utilisateurs dans les conditions les plus avantageuses, d'assurer l'égalité de l'accès et l'égalité du prix, enfin de rendre possible un contrôle sans fissure des matériaux primaires, des matériaux obtenus après transformation et des résidus. Pour garantir ce contrôle indispensable, les installations devraient être approvisionnées exclusivement par l'intermédiaire de l'organisation, qui bénéficierait d'une priorité d'achat absolue sur toutes les ressources non engagées produites sur les territoires des États membres ou leurs dépendances. L'organisation devrait être tenue de mettre les minerais et combustibles nucléaires sans discriminations à la disposition des utilisateurs elle ne serait autorisée à refuser de fournir qu'en cas de pénurie; dans cette hypothèse, elle opérerait une répartition. Toutefois, dans ce dernier cas, les utilisateurs auraient le droit de faire valoir, dans des conditions déterminées, des offres qu'ils pourraient obtenir de l'extérieur.

M. SPAAK appelle l'attention de ses collègues sur le fait qu'une discussion paraît s'engager notamment dans la presse, sur la question de savoir si les matières et combustibles nucléaires devront être cédés aux utilisateurs par voie de vente ou de location. Après avoir donné lecture des multiples conditions auxquelles devrait être assujettie la vente des minerais et combustibles nucléaires par l'organisation commune, M. SPAAK indique qu'en réalité, les deux systèmes ne seraient pas substantiellement différents dans leurs conséquences, car le droit de propriété des utilisateurs serait de toute façon sérieusement restreint en raison de la nécessité d'assurer un contrôle efficace par l'établissement d'une sorte de comptabilité des matières nucléaires à tous les stades et dans toutes leurs formes. M. SPAAK en conclut qu'une controverse sur ce point revêtirait un caractère largement théorique.

Enfin, en ce qui concerne le marché commun de l'industrie nucléaire, les experts ont été d'accord qu'il

faudrait l'instituer aussitôt que possible.

M. SPAAK conclut son exposé en indiquant qu'une dernière question importante se pose, à savoir celle du lien éventuel entre les projets en matière nucléaire et ceux relatifs au marché commun. Bien qu'il n'estime pas opportun qu'une discussion à ce sujet intervienne au cours de la présente réunion, il tient à souligner qu'il s'agit d'un véritable problème, sur lequel les six gouvernements devront prendre position au moment opportun.

2. Discussion

M. PINEAU rappelle tout d'abord que le gouvernement français a pris dès sa constitution une position très nette sur le problème de l'utilisation de l'énergie atomique en Europe et que le Président, Guy Mollet a même précisé que son gouvernement souhaitait obtenir avant l'été de l'année en cours la conclusion d'un traité instituant l'EURATOM. Il exprime en conséquence le vœu que lors de l'établissement du calendrier des travaux, il soit tenu compte de ce souhait.

Bien qu'il soit prématuré de prendre dès ce jour une position définitive sur tous les problèmes que le projet "EURATOM" soulève, P. PINEAU tient à faire remarquer que, pour son gouvernement, l'organisation nouvelle doit avoir un double objectif: d'une part accélérer le développement des industries nucléaires en Europe par la mise en commun des connaissances, des matières premières et des équipements spéciaux, et d'autre part établir un système de contrôle qui, en surveillant les activités nucléaires européennes, éviterait le redoutable danger que pourrait constituer l'utilisation clandestine des combustibles à des fins de destruction.

M. PINEAU souligne en passant que les gouvernements devraient éclairer l'opinion publique sur le fait que le coût de l'effort à fournir serait beaucoup trop élevé pour les budgets nationaux ou les économies nationales, considérés isolément.

M. PINEAU rappelle que depuis la fin de la guerre, les gouvernements français successifs ont tenu à encourager considérablement les savants et les techniciens et qu'une œuvre considérable a été accomplie en France dans le domaine atomique, l'expérience ainsi acquise, jointe à la constatation des résultats obtenus dans d'autres pays, a amené le gouvernement français à penser que la collaboration dans le domaine nucléaire entre les peuples est une nécessité absolue. Il entend préciser que le gouvernement français souhaite que cette collaboration soit universelle, et il espère qu'elle pourra se réaliser dans le cadre d'un accord général sur le désarmement auquel, comme il a été dit dans la déclaration ministérielle de M. Guy Mollet, il est fortement attaché. Par conséquent, M. PINEAU déclare que la création d'EURATOM ne doit pas être un obstacle à une coopération plus complète entre tous les peuples. Elle doit au contraire, dans son esprit, constituer un maillon d'une chaîne qui devrait unir un jour tous les pays qui désirent profiter d'une manière pacifique des ressources considérables que fournira l'énergie nucléaire.

M. PINEAU ajoute que, comme l'a précisé le Président Spaak, il n'est pas demandé aux ministres de prendre position au cours de la présente réunion sur des problèmes dont certains aspects doivent encore être examinés par les chefs de délégation. M. PINEAU entend cependant rappeler quelques-uns des points auxquels le gouvernement français se montre particulièrement attaché, et qui concernent les deux exigences énoncées au début de son exposé, à savoir celle de la "mise en commun" et celle du "contrôle".

Il estime que, comme le proposent les experts, un marché commun des matières fissiles et des équipements spéciaux, sans restrictions quantitatives, ni droits de douane, ni contrôle à l'exportation, doit être institué.

En outre, un échange sans réserves des connaissances acquises par les partenaires est indispensable au développement scientifique et industriel des ressources européennes en énergie; les programmes respectifs doivent faire l'objet d'une coordination permanente et, dans toute la mesure où cela paraîtra nécessaire, il faudra créer des services et des établissements communs. Il fait observer à cet égard que l'évolution scientifique est parfois si rapide que des établissements communs qui peuvent sembler indispensables aujourd'hui, pourraient ne plus l'être demain.

En ce qui concerne le contrôle, M. PINEAU insiste sur le fait que, quelles que soient les modalités retenues, il est absolument nécessaire d'assurer son efficacité. On pourrait par exemple réserver à un organisme, doté de pouvoirs appropriés, le soin de tenir une comptabilité générale des matériaux nucléaires importés ou produits en commun par les pays adhérents; ceci aboutirait évidemment en pratique à attribuer un droit d'inspection et de vérification à cet organisme, et limiterait par conséquent, ainsi que l'a indiqué M. Spaak, le droit de propriété. Pour ce motif, M. PINEAU entend ne pas se préoccuper de la question de savoir s'il faut préférer un système de vente ou de location; en effet, il lui paraît qu'il n'y a pas une très grande différence entre les deux systèmes. Il faudra également se poser la question de savoir si l'organisme en question détiendra lui-même le monopole d'achat et de vente des matériaux nucléaires ou s'il n'est pas préférable de créer un comptoir spécialisé, contrôlé par l'organisme précédent, dont le fonctionnement serait soumis à des règles commerciales normales. La répartition des matériaux fissiles pourrait être confiée à ce comptoir qui agirait, bien entendu, sous le contrôle d'EURATOM et qui pourrait avoir également d'autres tâches.

En ce qui concerne le droit de propriété au stade de l'utilisation, M. PINEAU précise qu'il doit être bien entendu entre les ministres que les industries de transformation de chaque pays pourront être nationalisées ou privées, au gré des gouvernements intéressés, la création d'EURATOM ne pouvant avoir pour résultat de modifier les formes juridiques que chaque État entend donner à telle ou telle de ses activités économiques.

Il restera enfin à mettre au point, compte tenu des traités en vigueur et des nécessités de la sécurité, les modalités pratiques résultant du principe que l'objectif essentiel d'EURATOM est l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. A cet égard, M. PINEAU exprime quelques réserves au sujet de la formule présentée par M. Spaak. Il estime que l'on pourrait trouver une formule qui relierait la préoccupation des gouvernements à ce sujet à celle du désarmement général. M. PINEAU indique que ce qu'il y a d'intéressant dans le projet d'EURATOM, dans la mesure où ce projet est conçu comme une coopération européenne en vue de fins pacifiques, c'est que les six pays donnent au monde une sorte d'exemple sur l'utilisation pacifique de cette énergie nouvelle et par conséquent d'une certaine forme de désarmement. A son avis, selon que le monde évoluera vers un désarmement général ou au contraire vers un renforcement des armements, la position des six pays associés pourra se trouver modifiée dans l'avenir. En conclusion, M. PINEAU déclare que les idées qu'il a exposées ne constituent que des suggestions inspirées du souci d'apporter dès cette première réunion une contribution positive à l'œuvre commune; il insiste à nouveau sur le fait que le gouvernement français souhaite que les travaux aboutissent, dans le délai le plus bref possible, à un résultat concret.

M. von BRENTANO indique que le gouvernement fédéral n'a pas encore examiné dans son ensemble le problème des usages pacifiques de l'énergie nucléaire; toutefois, il a procédé à un échange de vues rapide sur les principes, sans entrer dans les détails, et dans ces conditions M. von BRENTANO se trouve, comme ses collègues, dans l'impossibilité de prendre position à l'égard de l'ensemble du plan élaboré par le Comité intergouvernemental. Marquant son accord d'une manière générale sur l'exposé de M. Pineau, il se bornera à évoquer deux points qui ont fait l'objet des conversations au sein du cabinet fédéral.

En ce qui concerne le point de savoir si la propriété des matériaux fissiles doit ou non appartenir à EURATOM, M. von BRENTANO estime, comme M. Spaak, qu'il paraît s'agir ici d'une question plus ou moins théorique et que le point fondamental consiste à réaliser un contrôle réellement efficace.

On s'est demandé d'autre part si l'efficacité de l'organisation commune dépend réellement de l'attribution à EURATOM d'un monopole d'achat et de vente des matières fissiles. On pourrait en effet penser qu'un contrôle suffisant devrait permettre que l'achat et la vente soient effectués par d'autres organismes. M. von BRENTANO pense donc qu'il ne serait pas contraire au sens même d'EURATOM que les achats et ventes ne soient pas effectués exclusivement par son intermédiaire, pour autant que les nécessités du contrôle soient effectivement respectées. M. von BRENTANO souligne que les idées qu'il vient d'exprimer n'ont pour seul but que d'informer ses collègues de certaines considérations qui ont été émises au sein du cabinet fédéral, mais ne revêtent pas pour autant le caractère d'une déclaration formelle. Il tient d'ailleurs à souligner que pour des raisons d'ordre politique et économique, le Gouvernement fédéral estime qu'une collaboration est indispensable dans le domaine de l'énergie nucléaire. A son avis, il importe de ne pas perdre de temps dans

les négociations, car il faut se rendre compte qu'à l'heure actuelle le temps travaille contre les plans des six gouvernements. Il souhaite d'autre part que les décisions concernant EURATOM puissent être prises à une date à laquelle les études relatives au marché commun seraient assez avancées pour qu'un accord sur certains principes ait déjà été réalisé entre les gouvernements. Il aurait personnellement préféré que les décisions relatives aux deux domaines soient prises en même temps, mais il n'ignore pas que l'étude des problèmes du marché commun exigera plus de temps que celle des problèmes relatifs à l'énergie nucléaire. Pour cette raison, il tient à observer que certaines difficultés pourraient être évitées dans plusieurs pays y compris l'Allemagne si, au moment de la ratification du traité sur EURATOM, certains résultats étaient déjà atteints dans le domaine du marché commun, et s'il se manifestait une ferme volonté de ne pas se limiter à une deuxième intégration partielle. Pour répondre aux critiques qui seraient adressées à l'encontre de cette deuxième intégration partielle, il faudrait donc qu'au moment où l'on irait de l'avant avec EURATOM, le marché commun se présente déjà comme une réalité prévisible.

M. von BRENTANO conclut en remerciant M. Spaak des exposés qu'il a faits ainsi que de l'excellent travail qui a été accompli par le comité de Bruxelles.

M. BEYEN, tout en indiquant que pour sa part il pourrait se rallier à la formule présentée par M. Spaak en ce qui concerne le problème des applications militaires de l'énergie nucléaire, considère que le point essentiel consiste à assurer que la totalité des matériaux fissiles sera soumise au contrôle et qu'aucun État participant n'aura la possibilité de soustraire de telles matières à ce contrôle. Si l'accord existe sur ce point, M. BEYEN estime que la question de la formule à adopter en ce qui concerne l'éventualité d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques ne sera pas très difficile à résoudre.

En ce qui concerne le choix entre le système de la vente et celui de la location, M. BEYEN estime lui aussi qu'il ne pose pas un problème de grande importance pratique et déclare se rallier à l'opinion formulée par M. Spaak.

Observant que l'exposé de M. Spaak n'a pas fait mention de la structure institutionnelle à prévoir pour EURATOM, M. BEYEN insiste cependant sur le fait qu'il attache une certaine importance à la question de la responsabilité de l'organisme qui en assurera la direction. A son avis, il sera nécessaire de créer, à côté d'un conseil de ministres, une institution disposant d'une autorité propre et qui soit responsable à l'égard d'une assemblée parlementaire. En vue d'éviter des malentendus, il serait souhaitable que le caractère de cette organisation soit précisé aussitôt que possible.

M. BEYEN considère que ce problème institutionnel présente également une certaine importance en ce qui concerne les relations entre le domaine nucléaire et celui du marché commun. Si l'institution principale d'EURATOM était dotée d'une autorité propre, l'idée d'une communauté entre les six États se trouverait renforcée et la création du marché commun facilitée.

En ce qui concerne le travail pratique, M. BEYEN rappelle qu'à Messine les ministres des Affaires étrangères avaient envisagé de décider, après la conclusion des travaux du Comité intergouvernemental, de l'utilité de convoquer une ou plusieurs conférences en vue de l'élaboration des traités. Il lui semble que les ministres ont été sages de ne pas aborder trop tôt la question du traité et de ne pas convoquer des conférences sans savoir au préalable s'il serait possible d'arriver à l'élaboration d'un traité. On peut constater que les problèmes relatifs à l'énergie nucléaire pourront être résolus plus facilement et plus rapidement que ceux qui concernent le marché commun, et il ne paraît pas en conséquence opportun de lier les deux projets trop strictement l'un à l'autre. Toutefois, il importe d'éviter que les parlements et les opinions publiques des pays participants ne se considèrent, une fois EURATOM adopté, comme dispensés de poursuivre les efforts en vue de la création du marché commun. Sans vouloir diminuer la grande importance d'EURATOM, M. BEYEN entend souligner que la nécessité d'établir un marché commun reste une donnée essentielle. C'est pourquoi il suggère d'examiner s'il ne convient pas d'établir un certain lien entre EURATOM et le marché commun, de telle sorte qu'au moment où l'on acceptera de convoquer une conférence des Gouvernements pour la rédaction du traité en matière nucléaire, on décide en même temps de convoquer une conférence pour la rédaction du traité relatif au marché commun. M. BEYEN ne verrait aucun inconvénient à ce que les deux conférences siègent en même temps; il estime qu'il n'y aurait là aucune difficulté et il pense que la

liaison des deux domaines pourrait apaiser les appréhensions de certains parlements, auxquels il serait difficile d'accepter le traité relatif à EURATOM sans qu'ils aient simultanément l'assurance que les travaux relatifs à la création du marché commun sont également en bonne voie de réalisation.

M. MARTINO, appuyant l'opinion émise par M. Spaak, considère qu'il est difficile de justifier l'idée selon laquelle les six pays devraient, dès à présent et pour toujours, s'engager à renoncer à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Il approuve les considérations émises par MM. Spaak et Pineau à ce sujet et pense qu'il sera possible de trouver une formule qui sera acceptable pour tous.

Quant à la question du choix entre le système de la vente et celui de la location des matériaux nucléaires, il ne pense pas que les Gouvernements soient obligés de prendre dès à présent une position et il suggère que les deux possibilités soient prévues dans le rapport de telle sorte que l'on puisse recourir ultérieurement au système dont l'application sera la plus aisée.

Enfin, M. MARTINO tient à rappeler qu'à Noordwijk les ministres des Affaires étrangères se sont trouvés d'accord pour constater que la conférence de Messine avait prévu des mesures dans le domaine de l'énergie nucléaire, de l'énergie classique et des transports en fonction de la création d'un marché commun général; il apparaissait ainsi que leur objectif était l'intégration économique générale de l'Europe. M. MARTINO estime qu'il faut être très clair sur ce point. Il n'est pas possible de choisir entre le marché commun et EURATOM. Si le gouvernement italien est prêt à faire tous les efforts possibles en vue de la réalisation d'EURATOM, le but principal de sa politique reste l'intégration horizontale des économies des six pays car celle-ci seule permet d'espérer que les efforts d'intégration de ces pays sur le plan économique aboutiront un jour à l'unification politique de l'Europe. Les décisions relatives à EURATOM peuvent être prises avant la conclusion des travaux en vue de la création du marché commun, pourvu qu'il soit manifeste que tous les gouvernements ont la ferme volonté de faire aboutir également le marché commun.

M. BECH marque son accord sur les observations générales qui ont été présentées. Il indique qu'il reconnaît également l'urgence de réaliser EURATOM, mais souhaite que la création de cette organisation coïncide avec l'effort pour réaliser le marché commun. En ce qui concerne la question de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fins militaires, il considère comme dangereux d'exclure la possibilité d'une telle utilisation et se déclare convaincu qu'une formule appropriée pourra être élaborée.

M. PINEAU, complétant son exposé précédent, précise sa position en ce qui concerne les rapports entre les négociations sur EURATOM et les travaux relatifs au marché commun. Il estime qu'il n'y a pas lieu de sacrifier la discussion sur EURATOM à celle qui concerne le marché commun, ni réciproquement. Il demande toutefois que les six ministres des Affaires étrangères puissent rester en consultation presque permanente sur le point de savoir quelles sont les meilleures méthodes pour obtenir, dans les meilleures conditions, la ratification des deux projets par les Parlements des six pays. A son avis, il est essentiel de prendre toute mesure pour éviter que les projets en question ne suscitent des difficultés insurmontables.

Dégageant les conclusions de la discussion, le PRESIDENT constate qu'en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques, l'avis général des ministres est qu'il importe plutôt de trouver une solution qui n'exclue pas définitivement les utilisations militaires tout en assurant cependant qu'une telle solution ne pourra mettre en péril le système de contrôle qui est reconnu comme étant d'une importance primordiale. En ce qui concerne la question du choix entre le système de la propriété et celui de la location, M. SPAAK constate un accord sur l'idée que cette question n'est pas fondamentale et qu'il sera possible de trouver une formule satisfaisante.

Enfin, sur les autres questions, il apparaît que la ligne générale des solutions dégagées par la Commission de l'énergie nucléaire rencontre l'assentiment des Ministres, de telle sorte que les chefs de délégation seront en mesure de faire progresser leurs travaux dans la direction indiquée.

IV. Examen des problèmes posés par les travaux du Comité intergouvernemental en relation avec les travaux de l'OECE

Au terme de son exposé sur les projets en matière nucléaire, M. SPAAK a posé aux ministres la question de savoir s'il est possible d'affirmer dès à présent le principe que l'action des six pays sera menée sur les bases qui ont été dégagées par la commission d'experts et non sur celles qui sont décrites dans le rapport du Groupe de travail n°10 de l'OECE. Soulignant que les deux projets sont fondés sur les mêmes considérations économiques, M. SPAAK estime cependant qu'il existe entre eux des différences notables. Les formules proposées au sein de l'OECE, reposent sur les formes d'action propres à cette organisation; ces dernières sont essentiellement caractérisées par le manque d'autorité propre et par la nécessité d'obtenir pour toutes les mesures à réaliser, le consentement unanime des membres.

M. SPAAK est d'avis que le problème du contrôle, notamment, n'a pas été réglé dans le système de l'OECE, d'une manière adéquate. En effet, dans ce système, le contrôle de l'utilisation ne s'applique qu'aux matières traitées dans les installations communes. Il n'existe ainsi aucun contrôle réel sur toutes les installations qui n'ont pas le caractère d'installations communes. Il s'agit là d'une lacune très importante.

D'autre part, en ce qui concerne les réalisations communes, un autre désavantage résulte du fait que chaque pays est libre de participer à certaines formes de collaboration, sans être obligé d'adhérer au système dans son ensemble. Il en ressort que chaque pays se joindra vraisemblablement au seul effort de collaboration qui répond à ses intérêts immédiats et s'abstiendra de participer à des mesures qui lui imposeraient certains sacrifices.

Enfin, la structure institutionnelle, fondée sur le système en vigueur au sein de l'OECE, est tout à fait différente de celle qui a été envisagée au sein du Comité intergouvernemental.

En conclusion, M. SPAAK estime que c'est sur la base du rapport de la commission de Bruxelles que les ministres doivent se mettre d'accord pour décider la création de l'organisation européenne en matière nucléaire.

M. PINEAU rappelle qu'il a déjà indiqué qu'à son avis la création d'EURATOM ne peut pas être un obstacle à une coopération plus complète dans le domaine nucléaire entre tous les peuples. Comme l'a rappelé le président Guy Mollet à la tribune de l'Assemblée nationale française, le gouvernement français estime qu'il ne pourrait être question d'instituer une limite géographique à l'action commune et qu'il importe de déclarer publiquement qu'aucun effort ne sera épargné pour que se joignent aux six pays, en un aussi grand nombre que possible, les pays dont les préoccupations en matière nucléaire rejoignent celles de la Communauté.

M. PINEAU indique alors que le gouvernement britannique a fait connaître au gouvernement français, par une communication orale, qu'il accorderait toute l'aide en son pouvoir au développement européen de l'énergie nucléaire et qu'il était prêt, le cas échéant, à conclure un accord avec EURATOM.

Les gouvernements suédois, norvégien et suisse ont à plusieurs reprises manifesté l'intérêt qu'ils attachent à la coopération européenne dans ce domaine. Jusqu'à présent, une telle coopération n'a été envisagée par ces pays que dans le cadre de l'OECE. Mais il est évident, souligne M. PINEAU, que l'action des six pays ne doit pas avoir pour objet d'interrompre une telle coopération. Il ne serait donc pas opportun, à son sens, de dénier à l'OECE, dont les services rendus à la cause européenne ne sont pas contestables, le droit de traiter les problèmes nucléaires. Une attitude négative risquerait de nuire aux rapports amicaux que les six pays souhaitent entretenir avec les autres pays.

M. PINEAU estime qu'il n'est pas demandé aux six pays de subordonner leur activité propre à des décisions qui émaneraient de l'OECE, ni de renoncer, ce qui est leur but essentiel, à aller plus avant et plus rapidement que l'OECE dans la voie de la coopération nucléaire. Il estime donc qu'il faut rechercher les moyens de concilier deux activités dont il y a intérêt à ce qu'elles ne soient pas concurrentes mais complémentaires; il importe donc que les Six s'entendent pour mener à l'égard de l'OECE une politique commune. Ils devraient notamment convenir qu'il y a le plus grand intérêt à ce que l'attitude des six délégations lors de la réunion du conseil de l'OECE du 23 février 1956 soit une attitude commune, et même à ce qu'elle soit exposée par un porte-parole commun. Bien entendu, pendant la discussion qui ferait suite à la lecture de la déclaration commune des six gouvernements, les représentants de ces derniers conserveraient leur liberté de parler au

nom de leurs gouvernements respectifs.

M. von BRENTANO se rallie aux observations formulées par M. Spaak à l'égard des projets de l'OECE. En effet, à son avis également, ces projets comportent deux lacunes essentielles, à savoir l'absence d'une structure institutionnelle appropriée et celle d'un contrôle efficace. Or, à son sens, il s'agit là de deux conditions auxquelles les six pays ne peuvent absolument pas renoncer.

M. von BRENTANO estime néanmoins indispensable que les six pays fassent clairement connaître, notamment au sein de l'OECE que la contradiction, que certains ont parfois cru pouvoir déceler entre les deux projets, n'existe pas. Il précise que l'institution commune dans le domaine nucléaire sera toujours prête, sur la base de traités prévoyant des droits et des obligations réciproques, à coopérer tant avec l'OECE elle-même qu'avec les divers États qui en sont membres.

Enfin, M. von BRENTANO fait observer que le gouvernement fédéral, tout en ne s'opposant pas à un échange de vues sur le fond des propositions de l'OECE, estime qu'une telle discussion est prématurée aussi longtemps que les six gouvernements n'ont pas pris position à l'égard des plans du Comité intergouvernemental. Il lui paraît indiqué de porter ces considérations à la connaissance de l'OECE.

M. BEYEN marque son accord sur les idées exposées par M. Pineau, et notamment sur le fait que les six pays ne doivent pas s'opposer à l'OECE. D'autre part, il estime souhaitable que la politique, des six pays fasse l'objet d'une déclaration commune au sein de l'OECE, et que cette déclaration, soit présentée par un porte-parole commun; il suggère que M. le président Spaak soit prié d'accepter cette charge.

M. BEYEN ajoute que, lors de la réunion du Conseil de l'OECE, ce ne sont pas seulement les questions de l'énergie nucléaire mais également les problèmes suscités par le marché commun qui seront évoqués. Estimant que l'opposition qui est faite au sein de l'OECE contre les projets des six pays en ces matières, résulte d'une certaine peur des conséquences de l'établissement du marché commun, M. BEYEN estime qu'il serait souhaitable que les pays fassent connaître au sein de l'OECE, qu'ils n'acceptent pas le point de vue exposé par sir Ellis Rees au cours d'une récente réunion. Toutefois, à ce sujet, la position des six pays ne devrait pas nécessairement être présentée par un porte-parole commun.

M. MARTINO se rallie aux considérations exprimées par ses collègues. Il souligne qu'il y aurait intérêt à faire connaître très clairement au cours de la session du conseil de l'OECE, que les six pays ont l'intention d'aller plus loin dans le domaine de la collaboration en matière nucléaire que ne le prévoient les projets de cette organisation, mais que cette intention ne comporte nullement une exclusion d'autres États. Au contraire, les six pays seront très heureux si d'autres pays acceptent de se joindre à eux, et ceci d'autant plus qu'une telle attitude permettrait d'espérer l'association de ces pays non seulement à EURATOM mais à l'œuvre d'intégration générale de l'économie européenne. M. MARTINO souhaite qu'il soit rappelé que les engagements au sein de l'OECE, par les six pays seront en tout cas respectés, et que ces engagements ne sont nullement en contradiction avec les projets préparés au sein du Comité intergouvernemental.

M. BECH marque lui aussi son accord sur la manière dont ses collègues ont envisagé les relations avec l'OECE.

En conclusion du débat, le PRÉSIDENT propose qu'en ce qui concerne le domaine de l'énergie nucléaire, les six gouvernements fassent une déclaration commune au cours de la prochaine session du Conseil de l'OECE le 28 février 1956. Cette déclaration commune devrait préciser que les six gouvernements:

- sont prêts à se prononcer en faveur de la création du Comité spécial suggéré par le rapport du groupe de travail numéro 10, c'est-à-dire à continuer leur collaboration au sein de l'OECE pour les divers travaux qui y sont entrepris,

- attirent l'attention sur le fait qu'ils sont décidés à instituer entre les six pays une organisation fondée sur les principes qui ont été énoncés dans l'exposé antérieur de M. Spaak, avec des moyens d'action qui vont plus

loin que ceux qui sont envisagés dans le cadre de l'OECE,

- espèrent qu'une collaboration pourra s'établir entre l'organisation à six et les autres pays membres de l'OECE, dans le cadre de cette Organisation, et réaffirment que leur politique ne vise pas à la constitution d'un groupe autarcique en Europe,

- sont disposés en conséquence, au moment opportun, à étudier avec tout autre pays les formes de collaboration plus ou moins étroite qui leur paraîtront souhaitables et acceptables, au cas où il ne pourrait se joindre au plan initial des six pays.

Au cas où le problème de la création du marché commun serait évoqué au sein de l'OECE, le **PRESIDENT** suggère que les délégations des six pays expliquent que les principes qui viennent d'être énoncés en ce qui concerne le domaine nucléaire, sont valables pour le cas de la création du marché commun. Ce marché ne serait fermé à aucun autre État et les six pays seraient toujours disposés à examiner les formes d'adhésion ou d'association qui pourraient permettre à d'autres États de se joindre à leurs efforts.

La proposition du président est approuvée.

Il est entendu que M. Spaak préparera un projet de déclaration commune en vue de la réunion du Conseil de l'OECE, et que ce projet sera soumis aux ministres des Affaires étrangères pour approbation.

La séance est levée à 19 heures.

[...]